



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 31482

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur certains problemes lies a la construction statutaire de la fonction publique territoriale et notamment sur les cadres d'emplois techniques. Depuis 1988 les cadres d'emplois concernant les techniciens, agents de maitrise et plus recemment les ingenieurs, amencent beaucoup de contradictions aupres de ces personnels. Techniciens territoriaux : deux categories de personnels integres : 1o les ex-adjoints techniques ; 2o les ex-inspecteurs de salubrite. Agents de maitrise : deux categories de personnels integres : 1o les ex-surveillants de travaux ; 2o les ex-contremaitres. Les adjoints techniques et surveillants de travaux percoivent une prime de technicite statutaire que ne percoivent pas les inspecteurs de salubrite et les ex-contremaitres du fait de leur integration dans ce cadre d'emploi. Depuis, des agents sont nommes techniciens ou agents de maitrise, sans distinction et sans indemnites. Dernierement, le cadre d'emploi des ingenieurs est paru avec creation d'une prime technique remplaçant la prime de technicite et la prime speciale de technicite et apportant ainsi une reponse concrete au probleme pose. En consequence il lui demande s'il compte prendre des mesures pour qu'un decret similaire paraisse pour les categories d'agents mentionnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est actuellement en cours de refonte pour tenir compte notamment de la publication des statuts particuliers des cadres d'emplois. A l'occasion de cette reflexion, est examinee la situation des fonctionnaires de la filiere administrative mais aussi celle des agents des categories B et C de la filiere technique. C'est dans ce cadre que sera etudiee la proposition de l'honorable parlementaire d'etendre a ces derniers le benefice de la prime technique actuellement reservee aux seuls ingenieurs, directeurs et directeurs generaux des services techniques territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31482

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3325